

# Passage aux normes IFRS :

## note explicative

IBA a été conseillé par PricewaterhouseCoopers dans la rédaction de cette note ainsi que pour la détermination des ajustements aux normes IFRS, mentionnés ci-dessous.

### IMPLÉMENTATION DES NORMES IFRS

#### I. Exigences réglementaires et planning de communication de l'impact de la conversion aux normes IFRS.

En application du règlement européen n° 1606/2002, IBA établira ses comptes consolidés au 31 décembre 2005 conformément aux normes et aux interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC)<sup>1</sup>, respectivement, dans la mesure où celles-ci ont été adoptées par la Commission Européenne.

La publication des comptes consolidés de 2005 sous IFRS s'accompagnera de chiffres comparatifs pour 2004 ainsi que du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sous IFRS.

En conformité avec la recommandation incluse dans le circulaire FMI/2004-01 publié par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA) ainsi qu'avec la recommandation CESR/03-323e publiée par le Committee of

European Securities Regulators (CESR), et afin d'informer anticipativement ses actionnaires et le public, le Conseil d'Administration de IBA a décidé de publier dans son rapport annuel 2004 l'impact chiffré de la conversion aux normes IFRS sur les fonds propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004, sur le compte de résultats de 2004 ainsi que sur les fonds propres au 31 décembre 2004. Cet impact est commenté dans la section II ci-dessous.

Conformément aux exigences d'Euronext applicables aux sociétés appartenant aux segments « Next Prime » et « Next Economy », en 2005, IBA publiera ses comptes consolidés semestriels selon le référentiel IFRS<sup>2,3</sup>.

#### II. Impact de la conversion aux normes IFRS

Le tableau ci-dessous réconcilie les comptes consolidés de 2004 publiés sous les normes comptables belges avec les comptes consolidés sous IFRS qui seront publiés en tant que chiffres comparatifs pour 2004, dans les comptes consolidés de 2005. La réconciliation présente les fonds propres consolidés au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le compte de résultats consolidé de 2004 ainsi que les fonds propres consolidés au 31 décembre 2004.

en milliers de EUR

	Note	Fonds propres au 1/1/2004	Compte de résultats consolidé 2004	Autres mouvements des fonds propres en 2004	Fonds propres au 31/12/2004
<b>Normes belges</b>		<b>181 012</b>	<b>6 227</b>	<b>-2 670</b>	<b>184 569</b>
Acquisition d'intérêts minoritaires	1	-	-	-6 913	-6 913
Écarts de consolidation	2	-	1 324	-	1 324
Différences de change	3	-	-6 146	6 146	-
Provisions	4	-2 374	2 376	-	2
Immobilisations corporelles	5	-689	979	-	290
Immobilisations incorporelles	6	-334	546	-	212
Subsides en capital	7	-2 700	1 536	-329	-1 493
Divers		-152	197	-	45
<b>Total</b>		<b>-6 249</b>	<b>812</b>	<b>-1 096</b>	<b>-6 533</b>
<b>IFRS</b>		<b>174 763</b>	<b>7 039</b>	<b>-3 766</b>	<b>178 036</b>

<sup>1</sup> Les normes et interprétations publiées par le International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) respectivement, sont dénommées IFRS (International Financial Reporting Standards).

<sup>2</sup> Les comptes consolidés de 2004 seront les derniers à être publiés selon les normes comptables belges.

<sup>3</sup> Les comptes consolidés semestriels de 2005 seront préparés en utilisant IAS 34 « Information financières intermédiaires ».

Les retraitements quantifiés et mentionnés ci-dessus sont présentés sous réserve de modifications jusqu'à la publication des comptes annuels de 2005. Ceci est la conséquence de différents facteurs, tels que l'éventuelle adoption anticipée de standards qui seraient publiés cette année par l'IASB ou l'évolution des interprétations des normes existantes durant l'année en cours.

Bien que l'adoption des normes IFRS aura un impact significatif sur la présentation des états financiers, les questions de présentation ne sont pas abordées dans cette note.

Les principaux retraitements sont commentés ci-dessous :

### **1. Acquisition d'intérêts minoritaires**

La partie du coût d'acquisition des intérêts minoritaires en 2004 qui excède le solde de ces intérêts minoritaires dans le bilan (EUR 6,9 millions) a été présenté en tant qu'écart de consolidation dans les comptes consolidés selon les normes belges. En l'absence de guidance spécifique sous IFRS 3 sur de telles transactions, IBA a appliqué le modèle de l'entité économique dans ses comptes consolidés selon IFRS et a donc déduit le surplus de ses fonds propres (en anticipation des développements futurs attendus, relatifs à la comptabilisation des regroupements d'entreprises – phase II).

### **2. Traitement des écarts de consolidation**

Sous IFRS, les écarts de consolidation ne seront plus amortis mais seront soumis à des tests de perte de valeur. Les tests effectués n'indiquent aucune perte de valeur sur les écarts de consolidation existants. La charge d'amortissement annulée des comptes consolidés belges de 2004 est de EUR 1,3 million.

Une charge d'amortissement supplémentaire de EUR 2,2 millions comptabilisées dans les comptes belges de 2004, et relative aux activités S&I vendues en 2004 est également annulée dans les comptes consolidés sous IFRS. Cette annulation est sans effet sur le compte de résultats 2004 selon IFRS, puisqu'elle est compensée par la plus-value liée à la vente de S&I.

### **3. Différences de change sur créances et prêts à long terme aux filiales**

Les différences de change sur les créances et prêts à long terme présentant un caractère de financement permanent au niveau du Groupe ont été directement enregistrées dans les fonds propres des comptes consolidés selon les normes belges.

En conformité avec la définition restreinte d'un investissement net dans une opération étrangère, mentionnées dans IAS 21 (revu en 2003), une partie de ces différences de change doit être portée au compte de résultats. Suite à ce transfert qui est sans effet sur les fonds propres totaux, le compte de résultats de 2004 inclut une charge financière additionnelle de EUR 6,1 millions.

#### 4. Provisions

Les critères de comptabilisation d'une provision sous IAS 37 sont généralement plus stricts que sous les normes comptables belges. Selon les normes comptables belges, la probabilité qu'une entité doive encourir des charges à la suite d'un événement passé est suffisante pour pouvoir comptabiliser une provision. Selon IFRS, une obligation réelle (légale ou implicite) d'encourir des charges à la suite d'un événement passé doit exister à la date de clôture.

Des provisions pour remise en état relatives aux activités S&I vendues (EUR 2,4 millions) ont néanmoins été reconnues sous IFRS dans le bilan d'ouverture et ont été annulées dans le compte de résultats de 2004, suite à la vente de ces activités. Ces retraitements sont sans effet sur les fonds propres de clôture.

#### 5. Immobilisations corporelles

Les taux d'amortissement utilisés dans les comptes belges sont généralement en ligne avec la durée de vie économique des immobilisations corporelles. Néanmoins, certains de ces taux ont été modifiés sous IFRS afin de mieux refléter la réalité économique. L'impact global est une augmentation (EUR 0,3 million sur les fonds propres de clôture) de la valeur nette comptable des actifs concernés (essentiellement des cyclotrons).

IBA a choisi de ne pas capitaliser les frais d'émission d'emprunts sous IFRS. Dès lors, la valeur nette comptable des frais d'emprunt relatifs à S&I, qui étaient capitalisés sous les normes belges (EUR 0,4 million) a été annulée dans les fonds propres d'ouverture et dans le compte de résultats de 2004, suite à la vente de S&I, cette opération n'ayant aucun impact sur les fonds propres de clôture.

#### 6. Immobilisations incorporelles

IBA a adopté une approche prudente par rapport à la comptabilisation des frais de recherche et développement dans ses états financiers belges, ces frais étant pris en compte de résultats dans l'exercice durant lequel ils sont encourus.

En conformité avec IAS 38, les frais de recherche ainsi que les frais de maintenance et de mises à jour dont l'objectif est de maintenir (plutôt que d'augmenter) le niveau de performance de l'actif, ont été pris en résultat au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Seuls les frais de développement qui respectent les critères stricts de capitalisation sous IAS 38 ont été capitalisés et amortis sur leur durée de vie à partir de la date à laquelle l'actif est disponible pour exploitation (impact positif de EUR 0,5 million sur le compte de résultats de 2004).

En conformité avec les normes IFRS, la valeur nette comptable des frais d'établissement qui avaient été capitalisés sous les normes belges a été annulée dans les fonds propres d'ouverture (EUR 0,2 million).

#### 7. Subsidés en capital

Les subsidés en capital sont présentés à leur valeur nette d'impôts dans les fonds propres selon les normes belges alors qu'ils sont présentés en produits à reporter dans les états financiers selon IFRS.

### 8. Options liées à la première application

IFRS 1 "Première application des IFRS" prescrit comme règle générale l'application rétrospective à tous les exercices présentés, des normes et interprétations en vigueur à la date de clôture (31 décembre 2005 pour IBA). Néanmoins, ce standard permet l'utilisation de certaines exemptions par rapport à ce principe général. Le Conseil d'Administration a choisi d'utiliser les exemptions suivantes :

- les regroupements d'entreprises intervenus avant la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2004) ne sont pas retraités (les actifs et passifs des filiales acquises avant cette date ne sont pas reconnues à leur juste valeur à la date d'acquisition, de manière rétrospective);
- les écarts de conversion à la date de transition sont remis à zéro. Ils sont reclassés dans le résultat reporté afin qu'il n'y ait pas d'impact global sur les fonds propres. Les écarts de conversion qui apparaissent dans les états financiers consolidés selon IFRS incluent uniquement les fluctuations entre l'euro et les devises étrangères des filiales existantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- les chiffres comparatifs de 2004 ne sont pas retraités par rapport à IAS 32 et IAS 39 relatifs aux instruments financiers. Ces standards seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005;
- aucun retraitement n'a été effectué par rapport aux plans d'options sur actions réglées en instruments de capitaux propres qui ont été émis avant le 7 novembre 2002. De plus, l'impact du plan de 2004 sur les comptes consolidés de 2004 est immatériel et sera reflété dans les comptes consolidés de 2005.